62e ANNEE (7e Série) N° 26 26 JUIN 1952

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

L'Election Pontificale de 1352

INNOCENT VI MAINTIENT LA CONSTITUTION DE L'EGLISE

Le jeudi 6 décembre 1352, mourait à l'âge de 60 ans, le pape Clément VI. Le chroniqueur contemporain, Jean Froissart, précise qu'il « trespassa à Villenove da lès Avignon ». Le pape souffrait depuis de longues années de la gravelle. Il s'était formé dans son corps une tumeur qui, en se rompant, provoqua une hémorragie qui l'emporta dans la tombe.

Le Sacré-Collège, formé de vingt-cinq cardinaux, prit immédiatement en mains l'administration de la sainte Eglise, et son premier soin fut de préparer la très solennelle inhumation du Pontife défunt. Pour le pape, comme pour les cardinaux eux-mêmes, cette inhumation, selon l'usage, ne pouvait avoir lieu qu'au bout de neuf jours. Clément VI s'était préparé un somptueux tombeau à l'abbaye bénédictine de la Chaise-Dieu, en Velay, et ce tombeau que les huguenots devaient saccager, en 1562, ne compterait pas moins de 44 statues de marbre, représentant, outre le pontife défunt, non seulement ceux de ses proches qui étaient revêtus des hautes dignités ecclésiastiques, tels que Hugues Roger, son frère, Pierre Roger, le futur pape Grégoire XI, Nicolas de Besse et Guillaume de la Jugie, dont il avait fait des cardinaux, mais aussi ses parents restés dans le siècle, avec leurs femmes et leurs enfants et petits-enfants !

Tout Clément VI était dans ce déploiement de magnificence. Et comme ce trait de son caractère devait influer sur le choix de son successeur, il nous faut y insister quelque peu.

I

Clément VI est regardé avec raison comme l'un des papes les plus instruits, les plus éloquents et les plus brillants de ceux qui résidèrent, au XIVe siècle, en Avignon [1]. Il naquit, en 1292, non pas, comme on le dit communément, au château de Maumont, dans la Corrèze, ou pour parler le langage du temps, en Limousin, mais selon toute vraisemblance, à Rosiers même, qu'on appelle actuellement Rosiers d'Egletons et qui se trouvait sur le territoire de la châtellenie de Maumont. Il reçut le baptême dans l'église Sainte-Croix de Rosiers d'Egletons, qui est encore l'église de la paroisse.

Son père était Guillaume Roger, damoiseau, c'est-à-dire possédant un titre de noblesse, et il avait à Rosiers même un manoir. Sa mère était Guillemette de Mestre. A l'âge de 10 ans, en 1302, il entre au monastère de la Chaise-Dieu, ce qui explique le choix de cette abbaye pour le lieu de son repos éternel. Là, en effet, il avait fait profession, en qualité de moine, sous la Règle de saint-Benoît. Par faveur spéciale, Jean XXII lui avait conféré la maîtrise et la licence en théologie, en 1323. Puis, il avait parcouru avec rapidité la carrière des honneurs : prieur de Saint-Pantaléon, en Corrèze, dès 1321, il devient prieur de Savigny, au diocèse de Lyon, prieur de St-Baudile, au diocèse de Nîmes en 1324, abbé de Fécamp en 1326, évêque d'Arras en 1328, archevêque de Sens, en 1329, archevêque de Rouen en 1330, cardinal-prêtre en 1338.

Et n'allons pas croire que tous ces titres étaient dus à une faveur imméritée. On vantait à l'envi ses connaissances théologiques, on était en admiration devant son extraordinaire mémoire et il éblouissait ses contemporains par la facilité, l'élégance, la sûreté de son éloquence. Quelques-uns de ses sermons, prononcés avant son élévation au pontificat, nous ont été conservés. Il parlait en toute occasion et il parlait bien. Mais plus encore que son talent de bien dire, on vantait en lui les belles vertus de bonté, de douceur, de générosité, de charité, de largeur d'esprit. Il avait un grand cœur et ne pouvait souffrir que l'on vînt à lui sans recevoir quelque bienfait de sa main. C'était l'un de ses principes de gouvernement que « personne ne doit se retirer mécontent de la présence du prince », en d'autres termes et toujours en ses propres expressions, qu' « un pontife doit faire le bonheur de ses sujets ». Quand on lui reprochait ses trop nombreuses et abondantes largesses, et quand on lui opposait les exemples de ses prédécesseurs, il avait une réponse toute prête et qui désarmait la critique : « Mes prédécesseurs, disait-il, n'ont pas su être papes ».

Il faut reconnaître au surplus que sa charité se portait la plupart des temps vers les pauvres, les malheureux, les opprimés, les persécutés, les malades.

Son pontificat, déjà assombri par les luttes incessantes entre les rois d'Angleterre et de France — c'est sous ce règne qu'eurent lieu la bataille de Crécy, en 1346, le fameux Combat des Trente, en 1351, et bien d'autres faits plus ou moins illustres — fut de surcroît endeuillé par les effrayants ravages de cette *peste noire* qui sévit en France, en

[1] Sa vie vient d'être écrite, d'une plume alerte et savante, et d'après une impeccable documentation, par M. le chanoine Antoine Pélissier. Il a notamment précisé un point jusqu'ici resté obscur, celui du lieu de naissance de Clément VI.

1348 et 1349, emporta, dans Avignon, 62.000 habitants, et fit périr, selon Jean Froissart, le tiers de la population française. Clément VI déploya, en cette circonstance, tous les trésors de sa bienfaisance, suscita et encouragea les plus admirables dévouements, et se fit le vrai père des affligés. Puis, lorsque, par suite du choc psychologique consécutif au fléau de la peste, on vit des bandes de Flagellants parcourir les campagnes et les villes, et des fanatiques courir sus aux Juifs accusés d'être la cause de l'épidémie au moyen de poisons déversés dans les sources, le pape intervint avec vigueur, condamna les excès et les absurdités des Flagellants, prit la défense des Juifs, ouvrit aux réfugiés l'Etat pontifical en Avignon.

On ne saurait dire que ses efforts dans ce sens furent entièrement couronnés de succès. Il y eut des massacres de Juifs un peu partout. Mais le pape n'en avait pas eu moins de mérite en publiant, en juillet, puis en septembre 1348, des Bulles condamnant ces sortes de persécutions. On comprend, après cela, que l'une de ses vies, dans la collection du célèbre érudit Etienne Baluze, publiée en 1693, contienne à son sujet ce jeu de mots difficile à traduire : « *Clementissimus ille Clemens, clementiæ speculum* ». — « *Ce Clément très clément, miroir de clémence* ». (Baluzius, Mollat, I, 300).

Malheureusement, ces très grandes qualités étaient en partie gâtées par des défauts indéniables. Il s'entoura d'un luxe qui fit de la cour des papes une cour plus mondaine que religieuse. Il distribua sans assez de discernement, en ayant soin de commencer par les membres de sa famille, tant de faveurs et de si grosses sommes d'argent, qu'il épuisa en peu de temps les réserves accumulées sous ses prédécesseurs et mit à mal pour longtemps les finances pontificales. Qu'il ait acheté de la reine Jeanne de Naples, la ville d'Avignon, pour la somme de 80.000 florins d'or, somme qui peut être évaluée à plus de 2 milliards et demi de notre monnaie de 1952, cela pouvait se soutenir, encore que le danger fût grand pour la papauté, dès lors, d'oublier que Rome était sa résidence providentielle et régulière. Qu'il ait reconstruit, à ses frais, l'abbaye de La Chaise-Dieu, qu'il aimait tant, et dépensé pour cela 30.000 florins, ce qui ferait, selon la même évaluation un milliard au moins, ce n'est pas nous qui le lui reprocherions. Mais il prêta au roi de France, pour financer la guerre contre l'Angleterre, des sommes fabuleuses. De 1345 à 1350, Philippe VI de Valois reçut de lui près de 600.000 florins. Jean II, qui lui succéda, obtint de lui plus de 3 millions et demi de florins.

Pour suffire à de pareilles prodigalités, Clément VI dut chercher des ressources nouvelles. Il aggrava la fiscalité ecclésiastique, mécontenta gravement la plupart des gouvernements chrétiens et plus que tous les autres celui d'Angleterre. Il multiplia à l'infini les grâces dites d'expectatives, par lesquelles il supprimait d'avance le droit de nomination à une infinité de bénéfices. Quand un poste important devenait vacant, et au moment où le collateur du bénéfice, un évêque, un roi, un prince, un chapitre de chanoines allait procéder à la nomination du successeur, il se présentait un candidat, muni d'une Bulle papale, dit Bulle d'*expectative*, par laquelle, des années d'avance, il avait été pourvu par le pape du poste en question.

Tout cela était canoniquement admissible, mais tout cela soulevait des critiques, des mécontentements, des oppositions, qui en s'accumulant devaient provoquer à la longue une haine de la papauté, qui se traduirait par des hérésies et des schismes en série, Wyclifites et Lollards, en Angleterre, Hussites en Bohême, et plus tard, Luthériens et Protestants de toute nuance. Toutefois, on ne peut reprocher aux cardinaux qui allaient procéder, en 1352, à l'élection d'un successeur à Clément VI, de n'avoir pas prévu de si lointaines conséquences et de n'y avoir pas porté remède par un renversement complet de la politique de magnificence inaugurée par le pape défunt.

II

Cela nous conduit à examiner la composition du Sacré-Collège, qui allait entrer en action, à la mort de Clément VI.

Quand nous aurons décrit leurs origines, leurs habitudes, leurs manières de vivre, peut-être comprendrons-nous mieux qu'ils n'aient apporté aux abus que nous venons d'indiquer que des remèdes inefficaces et qui se trouvèrent même inapplicables.

Depuis que la papauté, en raison des troubles qui agitaient Rome, s'était établie en Avignon, la composition du Sacré-Collège avait très rapidement changé. La majorité des cardinaux avait été jusque-là italienne. Elle sera désormais composée de Français. Le premier pape d'Avignon, Clément V, nomma, au cours de son pontificat, 24 cardinaux. Sur ce nombre un seul était Anglais, tous les autres, Français. On ne comptait pas un Italien. Tout au plus doit-on signaler la réintégration de Jacques et de Pierre Colonna, que Boniface VIII avait privés de leur titre. Sous les papes suivants, la proportion des Français promus au cardinalat demeura très prépondérante. De 1316 à 1375, on comptera 90 nominations de Français, contre un Anglais, 5 Espagnols, et 14 Italiens. Pas un seul Allemand ni Hongrois, même après que l'empereur Charles IV, que l'on devait surnommer *Pfaffenkœnig*, le « Roi des Curés », eut accédé au trône.

Il ne faudrait pas croire que cette prédilection pour les cardinaux français fût le fruit d'un chauvinisme absurde. On était à une époque rude et instable. L'insécurité était partout. Le poison, le poignard intervenaient plus souvent qu'il n'était convenable, dans une société nominalement chrétienne. Ce n'était pas sans raison que nul pape, nul roi, nul cardinal, nul prince ne se risquait à goûter d'un mets ou d'un breuvage, sans qu'il eût été au préalable dégusté par un ou par plusieurs écuyers. Le médecin Arnaud de Villeneuve raconte qu'en ce temps-là, pendant leurs repas, les seigneurs tenaient sous leurs mains des langues ou cornes de serpent, qui passaient pour avoir la propriété d'émettre une sorte de sueur, en présence des mets empoisonnés. Et les inventaires du XIVe siècle prouvent l'existence de « languiers » auxquels on suspendait ces langues de serpent ! Si les papes d'Avignon remplirent le Sacré-Collège de Gascons, de Quercynois, de Limousins, ce fut principalement pour s'entourer d'une majorité d'auxiliaires dévoués et sûrs, souples et dociles. De même pour le népotisme. Les papes obéiront sans doute à leur cœur et aux affections fami-

liales en comblant leurs neveux de hautes dignités et en les poussant au cardinalat, parfois dans un âge peu avancé, tel que ce Pierre Roger, qui sera, nous l'avons dit, le pape Grégoire XI, et qui avait été cardinal à 18 ans, et devint pape à 39, en 1370.

La qualité de parent ou de compatriote du pape ne suffisait pas toutefois pour ouvrir l'accès à la dignité cardinalice. Les papes d'Avignon ne nous ont pas caché les qualités qu'ils veulent voir briller au Sacré-Collège. Jean XXII, si décrié pourtant, avait été particulièrement abondant sur ce point : il voulait ses cardinaux ornés de vertus éclatantes, exempts de manières efféminées, puissants en paroles et en œuvres, donnant à tous le bon exemple, doués d'une instruction étendue et solide, craignant Dieu, mais ne reculant devant aucune grandeur humaine, détestant l'avarice, et ne courant pas après l'or et les richesses, en un mot disciples fidèles du Christ « qui est la Voie, la Vérité et la Vie », et ne s'écartant ni à droite ni à gauche du droit chemin. On trouverait les mêmes exigences dans les lettres ou les discours de Benoît XII et de Clément VI. De fait, si les cardinaux d'Avignon ne furent pas tous des modèles d'ascétisme, comme nous allons le dire, ils furent dans l'ensemble, autant qu'il était permis de l'espérer, dans un tel nombre, des hommes de savoir, de haute tenue, des canonistes, des théologiens, des hommes de vertu et de droiture, surtout des hommes de paix, en un temps où la guerre sévissait à l'état endémique.

Sur les 90 cardinaux français, qui furent nommés de 1316 à 1375, on comptait quarante moines, dont 17 bénédictins, 8 franciscains, 7 dominicains. 4 cisterciens, 3 augustins, 1 mercédaire. Si des adversaires de la papauté, dont la bonne foi du reste nous est suspecte à plus d'un titre, Marsile de Padoue et Jean de Jandun, les ont traités comme un ramassis de jeunes gens ignares et dissolus, c'est de leur part pure calomnie partisane. Jeunes, oui, ils l'étaient généralement, lors de leur élévation, mais quand on songe aux missions qui leur sont confiées, soit en Avignon, où toutes les affaires de l'Eglise passent par leurs mains, soit dans les légations lointaines, qui exigent les chevauchées les plus longues, les plus périlleuses et les plus fatiguantes, on est bien obligé de se dire que le papes avaient raison de les choisir en pleine force et à l'âge de la pleine activité.

Les membres du Sacré-Collège, dont nous étudions les origines et les qualités ne font pas, jusqu'ici, trop mauvaise figure. En tout cas, il n'existe pas alors, non seulement en Europe, mais autant que nous puissions le dire maintenant, dans tout l'univers, de Cour mieux composée, mieux ordonnée, traitant les affaires avec plus de régularité et de conscience que la Cour des papes.

Il reste pourtant que cette Cour est une Cour. Sans tomber dans les exagérations des Fraticelles, des Vaudois ou Pauvres de Lyon, et de beaucoup d'autres hérétiques, il est incontestable que les cardinaux vivent en grands, en très grands seigneurs, qu'ils ne pratiquent à aucun degré les vertus si souvent prônées dans l'Evangile de pauvreté, de modestie dans le train habituel de vie. Sur ce point délicat, on pourrait dire que toute la cité d'Avignon témoigne contre eux. Lorsque la papauté était venue dans cette ville, la répartition des logements entre les cardinaux ne s'était pas faite sans difficultés ni sans heurts. La ville s'était trouvée soudain, sans s'y attendre, sans y être préparée, surpeuplée par un afflux d'étrangers et de nobles. Assez vite, les membres du Sacré-Collège envisagèrent la possibilité, puis la nécessité, à leur point de vue du moins, d'une installation moins précaire.

Ils achetèrent des immeubles, ils y ordonnèrent des modifications, des agrandissements, des aménagements de toute nature. Ils firent construire. Ils voulurent avoir non seulement leur « livrée », c'est-à-dire leur résidence dans la ville, mais aussi leur maison de campagne et leur lieu de repos, au-delà du Rhône, en terre française, afin d'y passer agréablement les mois brûlants d'été, saison où se vérifie plus qu'en tout autre le proverbe fameux : *Avenio ventosa, sine vento venenosa, cum vento fastidiosa.*

Rien qu'à Villeneuve subsistent les ruines des palais habités par les cardinaux Napoléon Orsini, Raymond de Canillac, Pierre de Luxembourg, Léonard de Giffone, Pierre Bertrand, Pierre de Thury. Et on pourrait citer des souvenirs semblables à Montfavet et ailleurs.

Dans Avignon même, la « livrée » — *librata* — d'un cardinal comportait des murs crénelés, flanqués de tourelles aux angles et dominés par une tour de défense. Avec cela tout un ensemble de bâtiments, pour abriter les cuisines avec leurs annexes, le cellier, la paneterie, le bûcher, le réduit pour le charbon, puis les appartements de gala, la salle à manger ou tinel, la salle de réception ou salle du parement, les chambres à coucher et les bureaux d'études, la garde-robe, et en lieu bien situé, la chapelle privée. Les salles d'apparat étaient de proportions immenses. La salle à manger de la livrée de Poitiers comportait 32 mètres de long et 11 de large. Celle du cardinal Pierre Desprez mesurait 26 mètres de long. Ajoutez à tout cela de nombreuses dépendances pour les valets et domestiques, clercs ou laïques : les greniers, les écuries, les poulaillers, les hangars, la maréchalerie, etc. Chaque cardinal a donc un train de maison considérable. Son entourage ordinaire comprend un camérier principal, qui fait fonction de majordome, et doit avoir l'œil à tout, aux recettes comme aux dépenses, aux meubles et aux achats quotidiens, aux réceptions surtout, mais aussi aux provisions d'hiver, en pain, vin, blé, foin, huile, etc. Sous ses ordres ce camérier a un panetier et un bouteiller, dont les titres indiquent assez les fonctions. La cuisine est un gros souci pour le majordome. Il faut qu'elle soit bonne, qu'elle soit saine, qu'elle soit sûre principalement, et nous avons dit pourquoi, en parlant des empoisonnements si fréquents à l'époque. On trouve encore dans la livrée d'un cardinal un barbier, des secrétaires, des pages, des chantres, des clercs et chapelains. Il semble que l'on puisse conclure que la maison ordinaire d'un cardinal comporte de 20 à 30 personnes. Il faut nourrir et habiller tout ce monde. Aussi, tous ces employés ou commensaux figurent pour des sommes importantes dans les nombreux testaments qui nous restent des cardinaux de ce temps, en Avignon. Pour fournir des ressources régulières aux princes de l'Eglise, il y a deux moyens principaux, d'une part la moitié

franche, en principe, de tous les revenus du Saint-Siège, est partagée entre tous les cardinaux, ce qui fait qu'ils tiennent à ce que leur nombre ne soit jamais très élevé, et d'autre part — moyen particulièrement dangereux et regrettable — *le cumul des bénéfices.* On peut ajouter de fréquentes gratifications, soit de la part du pape lui-même, à quoi il n'y a rien à objecter, soit, ce qui est moins admissible, de la part des souverains ou des princes qui voulaient les gagner à leur jeu et à leurs intérêts !

III

Ce sont donc de très grands seigneurs, que les cardinaux de l'époque de Clément VI. Nous allons maintenant les voir entrer en fonctions.

Les *novendialia* — c'est le nom que l'on donne aux neuf jours durant lesquels la dépouille mortelle du pontife défunt reste exposée à la piété des fidèles — s'étaient terminés le 15 décembre. Les cardinaux ne voulurent pas perdre de temps pour élire le nouveau pape. Ils craignaient, dit-on, une intervention du roi de France, Jean II, dans ce choix d'importance si grande. Ils entrèrent donc en conclave, dans les appartements aménagés pour eux, au palais des Papes de la cité. Ils s'empressèrent, du reste, de profiter des nouvelles dispositions établies par le décret récent de Clément VI : *Licet in Constitutione,* du 6 décembre 1351, et qui allégeaient notablement la sévérité des règles formulées, en 1274, par la Bulle *Ubi periculum,* pour la tenue des conclaves. Chacun d'eux avait le droit, maintenant, d'avoir auprès de lui, dans la clôture deux familiers, clercs ou laïques, pour son service personnel. Leurs lits étaient entourés de courtines, et le menu de leur table était suffisamment substantiel, puisqu'il comportait un plat de viande, un plat de poisson ou d'œufs, un potage gras ou maigre, des hors d'œuvre, du fromage, des fruits et de ces sortes de médicaments noyés dans du miel que l'on employait beaucoup sous le nom d'électuaires. Il va sans dire que la boisson autorisée était le vin, et que le pain ne manquait pas non plus.

L'élection ne traîna pas ; en deux jours tout fut fini. Le mardi, 18 décembre 1352, Etienne Aubert était proclamé pape, dès neuf heures du matin, à l'heure de tierce, et il prenait le nom d'Innocent VI.

Ces deux jours, cependant, ne s'étaient pas passés sans quelques incidents mémorables et qui doivent nous retenir, en raison de leur extrême importance. Les cardinaux s'étaient préoccupés d'apporter quelque remède aux abus qui s'étaient glissés dans l'administration de l'Eglise, au cours du pontificat trop indulgent et trop somptueux qui venait de finir ; cependant aucun des deux moyens envisagés ne put être retenu. Le moment est venu d'expliquer de quoi il s'agit et de répartir les responsabilités.

Les membres du Sacré-Collège eurent, en premier lieu, le désir d'élever au Souverain Pontificat un homme, que sa sainteté reconnue de tous mettrait à même de ramener l'Eglise romaine à cette austérité de mœurs, à cette haute régularité, qu'elle avait quelque peu abandonnées. Un saint comme pape ! Il semble que tous auraient dû nourrir un tel idéal. Le vicaire de Jésus-Christ, le successeur de Pierre, pensait-on communément, et non sans raison, devrait toujours être un saint ! Dans la primitive Eglise, il en était ainsi, à en juger par le nombre des saints qui constituent la liste des papes dans les premiers siècles. Devenir pape avait été une sorte de candidature au martyre, durant près de trois cents ans. Elever un saint au siège de Pierre, c'était la solution toute trouvée aux maux de l'Eglise. Or, il y avait — heureusement — des saints dans le clergé régulier et même dans le clergé séculier de ce temps-là. On le verrait bien, en 1362, dix ans plus tard, à la mort d'Innocent VI, car, alors, on n'hésiterait pas à élire un moine, qui n'était pas cardinal, le très pieux Guillaume Grimoard, abbé de Saint-Victor de Marseille, qui deviendrait pape, sous le nom d'Urbain V et qui est honoré comme bienheureux.

Rien d'étonnant, par conséquent, qu'en 1352, on ait envisagé un choix de ce genre. Le personnage à qui l'on pensa était un Limousin, compatriote du pape défunt et de sa nombreuse parenté. Il est possible, vraisemblable même que son nom fut mis en avant, précisément, par les cardinaux de la famille de Clément VI. Il se nommait Jean Birel, et était général de l'Ordre si austère et si heureusement resté dans sa ferveur primitive des Chartreux.

Il aurait peut-être été élu, si une voix influente ne s'était élevée contre lui. Cette voix fut celle du du cardinal Hélie de Talleyrand-Périgord. Un tel nom évoque immédiatement le nom de cet évêque d'Autun, qui devait être l'un des plus fameux diplomates, mais aussi l'un des hommes les plus décriés, au point de vue moral, de notre histoire. A cinq cents ans d'intervalle, ils sont bien de la même famille, une branche de la maison souveraine des comtes de Périgord. Celui dont nous parlons, au conclave de 1352, était, lui aussi, un diplomate. Lui aussi, il suivait de près les affaires politiques de son temps. On l'accusait d'être lié aux visées anglaises beaucoup plus qu'aux intérêts français. On devait le voir, quatre ans plus tard, en 1356, intervenir, dans les circonstances les plus dramatiques, pour empêcher les Anglais et les Français d'en venir aux mains, dans la terrible bataille de Poitiers. C'est Froissart qui nous le montre en cette conjoncture, se présentant d'abord au roi Jean, que tous considéraient comme sûr de la victoire, et lui arrachant un délai du samedi au lundi, avant d'engager le combat, puis, durant toute la journée du dimanche, « chevauchant » d'un camp à l'autre, pour arriver à ajuster les concessions et les exigences, sans pouvoir, du reste, y parvenir. On sait ce qui suivit. Les Français, très supérieurs en nombre, prirent des dispositions si malencontreuses qu'ils furent défaits à plate couture et que le roi Jean fut fait prisonnier. Talleyrand, alors, fera mille démarches pour obtenir sa libération. C'était donc un homme de haut prestige que ce cardinal. Sa naissance, son habileté, son talent de parole, son activité inlassable faisaient de lui l'un des membres les plus éminents du Sacré-Collège. Il y avait cependant, au sein de ce grand corps, un rival de son influence, ce qui explique que ni l'un ni l'autre, malgré leur valeur, n'arrivera au Souverain Pontificat. C'était le cardinal Guy de Boulogne, lui aussi diplomate de grand mérite et qui fut, à maintes reprises, chargé des missions les plus délicates et les plus hautes.

De ces deux cardinaux Pétrarque, alors retiré à Vaucluse, disait, en son langage imagé, « qu'ils étaient les deux taureaux vainqueurs qui dominaient dans les pâturages du Christ. » Et il ajoutait : « Les rois et les princes les vénèrent... Ce sont des faiseurs de papes. » Jugement qui trouve un écho chez Froissart, qui les regarde comme « li plus grant de tout le collège ».

Que se passa-t-il, lorsque la candidature de Jean Birel, général des Chartreux, fut proposée par les cardinaux limousins ? Nous ne le savons pas au juste, car le secret des délibérations n'a pas été percé. Une chose est certaine, c'est que Talleyrand-Périgord employa toute son éloquence à détourner ses collègues d'un tel choix. Un érudit récent, M. Souchon, a montré à quel point sont invraisemblables les discours inventés par les chroniqueurs du temps, pour les mettre dans la bouche de Talleyrand. Ne sachant pas ce qui s'était dit, ils fabriquaient de toutes pièces la harangue du cardinal de Périgord. Sans essayer de faire comme eux, il ne semble pas bien difficile, cependant, d'imaginer les deux points essentiels de son discours.

Elire un saint, dut-il dire, c'est très bien, mais qu'adviendra-t-il ? Avons-nous oublié que l'expérience a déjà été tentée, il y a soixante ans et qu'elle a très mal tourné. Le 5 juillet 1294, les cardinaux avaient élu comme pape, un très saint ermite, Pierre de Murrone. Il avait pris le nom de Célestin V. Mais en dépit de sa bonne volonté touchante, il n'avait pu se dépêtrer des intrigues contradictoires des puissances, et il était tombé sous l'influence périlleuse du roi de Naples. Si bien qu'il avait dû démissionner, le 13 décembre, après 5 mois de pontificat, non sans laisser l'Eglise dans une situation délicate. Allait-on recommencer la même erreur ? Les circonstances présentes le permettaient-elles ? La papauté se trouvait loin de son siège, dans une enclave du pays de France, prise entre les formidables rivalités de la France et de l'Angleterre. L'Europe pouvait être, d'un moment à l'autre, jetée dans la guerre. Il serait donc souverainement impolitique de nommer, comme successeur de Pierre, c'est-à-dire comme unique médiateur reconnu par les rois, un homme étranger aux affaires, ne sachant rien des besoins impérieux du temps, et ne se doutant même pas de la gravité et de l'étendue des problèmes à résoudre.

Sous une forme ou sous une autre, le raisonnement que nous venons d'esquisser ne put manquer d'être celui du cardinal de Talleyrand. En toute hypothèse, son avis fut entendu. Le Sacré-Collège écarta la candidature proposée. Ce premier essai de remède aux maux de l'Eglise avait donc échoué.

Pourtant, il serait peut-être inexact de dire qu'il n'en resta rien. Si Jean Birel ne fut pas élu, il est certain que le choix des électeurs se porta sur l'un de ceux qui pouvaient être considérés comme les plus pieux, les plus animés de l'esprit réformateur, parmi les cardinaux. Et d'autre part, l'histoire du pontificat d'Innocent VI prouve qu'il eut sans cesse la préoccupation de mettre fin à la guerre entre la France et l'Angleterre. Il ne sera pas sitôt élu qu'il enverra Guy de Boulogne à la Cour de France, pour négocier une trêve entre les deux pays. Et il est évident que Talleyrand, lorsqu'il essaiera, sans succès, d'empêcher la bataille de Poitiers, ne fera que remplir une mission que lui aura confiée le pape régnant.

Il nous faut en venir, maintenant, à une autre décision du Sacré-Collège, d'une tout autre nature.

Il ne s'agit de rien moins que d'une profonde modification de la Constitution de l'Eglise.

Jusque-là, l'Eglise était une monarchie absolue, si l'on peut dire, monarchie dans laquelle, sans doute, le pape s'entourait de conseils, mais où en somme il décidait, lui seul, en dernier ressort. Dans le pacte qui va être mis sur pied au conclave de 1352, et que tous les cardinaux signeront, y compris Etienne Aubert, le futur pape, il sera prévu auprès du Souverain Pontife un corps intangible, un corps délibérant, et qui limitera la toute-puissance du successeur de Pierre.

La tentative était grave. En effet, quand il s'agit des constitutions humaines, un tel changement est déjà quelque chose qui ne saurait passer inaperçu ; dans toutes les langues, cela s'appellerait une révolution. Mais l'Eglise n'a pas une Constitution faite de main d'homme. Elle a été fondée par Dieu. Elle ne dépend que de lui. Les règles fondamentales du gouvernement suprême ne sont pas livrées aux innovations des humains, fussent-ils les cardinaux de la Sainte Eglise. Si la monarchie française, pour se défendre contre tout mouvement révolutionnaire, a pu se dire *monarchie de droit divin*, à combien plus forte raison, la monarchie catholique doit-elle arborer ce titre. Elle est même, à coup sûr, la seule au monde qui soit autorisée à se dire telle.

Les cardinaux de 1352 en avaient bien eux-mêmes le soupçon, car, dans la rédaction du pacte que nous allons examiner, ils introduisirent prudemment la clause restrictive suivante : « *si et in quantum scriptura hujusmodi de jure procederet* », ce que nous pouvons traduire : « *si toutefois et dans la mesure où le présent écrit serait conforme au droit !* »

Ce pacte comprenait douze articles, que nous allons énumérer, puis soupeser un à un.

1° En aucun cas, le nombre des cardinaux ne dépasserait le chiffre de vingt, et le futur pape s'interdira d'en sommer d'autres, jusqu'à ce que le total des survivants soit réduit à seize.

2° Avant toute promotion cardinalice, le consentement de tous les cardinaux devra être obtenu, ou tout au moins celui des deux tiers du Sacré-Collège.

3° Le pape ne pourra ni déposer, ni faire emprisonner un cardinal sans l'approbation unanime de ses pairs. Le consentement des deux tiers suffira quand il s'agira d'excommunier ou de frapper un cardinal de censure ecclésiastique, ou de le priver de son droit de vote, du droit d'assister au consistoire, du droit de porter le chapeau rouge, ou quand le pape voudra le dépouiller de ses bénéfices ou en saisir temporairement les revenus.

4° Défense au pape de s'emparer des biens des cardinaux tant de leur vivant qu'après leur mort.

5° Toute aliénation ou concession de province, cité, château et terres appartenant à l'Eglise romaine, sous forme de fiefs, d'emphytéose et de cens, sera interdite, à moins qu'il n'y ait des causes justes et raisonnables et que le pape n'ait obtenu le consentement des deux tiers des cardinaux.

6° Le Sacré-Collège percevra la moitié franche de tous fruits, revenus, récoltes, amendes, peines pécuniaires, émoluments et rentes revenant à l'Eglise romaine, dans toutes les provinces, les lieux et terres

dépendant d'elle, conformément au privilège déjà concédé par Nicolas IV (1288-1292).

7° Le pape ne pourra ni nommer ni destituer les hauts fonctionnaires de la Cour pontificale, de l'état laïque, ni à la Cour même, ni dans les provinces sans le consentement des deux tiers des cardinaux.

8° Jamais aucun parent ou allié du pape régnant ne pourra occuper la charge de Maréchal de la Cour ni de Recteur des terres et provinces de l'Eglise.

9° Pour la concession à un roi, à un prince ou à tout autre, des décimes ou des subsides, ou même pour en lever au profit de la Chambre apostolique, le consentement des deux tiers des cardinaux sera également

10° La liberté complète de donner leur avis sera laissée aux cardinaux, toutes les fois que le pape sera, par les articles précédents, amené à solliciter leur sentiment ou leur approbation.

11° Tous les cardinaux présents au conclave jureront d'observer le présent pacte inviolablement, au cas où ils obtiendraient la tiare. L'élu quel qu'il soit — au cas où il serait pris hors du Sacré-Collège — promettrait de s'y soumettre et de le ratifier le jour même de son élection.

12° Au cas où il concevrait un doute ou une hésitation à ce sujet, il ne pourra rien faire sans avoir consulté les cardinaux et il devra se conformer à l'avis de la majorité des deux tiers.

Tel était ce qu'on appelle le *Compromis* de 1352. Tout y était conçu pour restreindre et pour ligoter le pouvoir du futur pape. Et il était évident qu'une fois entré en vigueur et appliqué durant un pontificat ce pacte acquerrait force de loi.

Le nombre des cardinaux limité à vingt, et dans la suite, par extinction, à seize, c'était un moyen de donner à chacun d'eux une importance plus grande et des revenus plus substantiels, puisqu'ils devaient se partager la moitié des revenus de la Chambre apostolique. Ce point toutefois n'était pas le plus exorbitant. Le nombre des cardinaux oscillait alors entre 20 et 25. Ils n'étaient que 19 en 1305 et en 1342, 24 en 1334, 25 en 1316 et 1352. Une transaction sur ce point était donc possible, mais il restait que le pape ne pourrait noyer une opposition gênante par une promotion plus forte.

Les articles suivants, par contre, étaient beaucoup plus révolutionnaires. Le pape était lié. Il devenait un souverain constitutionnel. Il ne pouvait frapper un ou plusieurs cardinaux coupables, sans le consentement de leurs pairs. Il ne pouvait en nommer aucun, ni accorder des décimes, ni en lever, ni nommer aux grands postes de l'Etat pontifical, ni s'entourer de ses parents et alliés, dans un réflexe alors si naturel de défense, ni concéder des fiefs ou des gouvernements de provinces et de villes, sans l'approbation libre des deux tiers des cardinaux. Tout gouvernement pourrait ainsi devenir rapidement impossible, car tout le monde sait combien cette majorité des deux tiers est difficile à obtenir. Il suffisait d'en donner pour preuve tant de conclaves antérieurs qui avaient duré des mois et parfois des années, par l'impossibilité de réunir sur un même nom les deux tiers des suffrages !

Chose plus grave, les mesures envisagées aboutissaient bien à consolider, à agrandir, à exagérer l'autorité des cardinaux, mais en quoi cela servirait-il au bien de l'Eglise universelle ? Tout le monde ne savait-il pas que les rois et les princes ne cessaient d'intriguer, au Sacré-Collège, et de dépenser des sommes parfois considérables, pour y posséder des hommes à leur dévotion et à leurs gages ? Cet abus, déjà flagrant et insupportable, allait-il donc être consacré officiellement par l'Eglise elle-même ?

Enfin, avait-on en conscience, le droit de toucher à l'œuvre du Seigneur, consacrée par une tradition de treize siècles ?

Puisque les cardinaux avaient eux-mêmes suggéré un doute possible à ce sujet, par la clause que nous avons indiquée, que ferait le nouvel élu, lorsqu'il aurait revêtu la tiare pontificale et qu'il se sentirait responsable devant Dieu et devant la chrétienté du maintien de la divine Constitution de l'Eglise du Christ ?

IV

Etienne Aubert, le nouveau pape, qui allait s'appeler Innocent VI, avait peut-être été choisi par les cardinaux comme le plus facile à plier à leurs désirs. C'était un homme d'âge déjà avancé, de santé plutôt débile, au point que, dès son avènement, la Cour de France s'inquiétera de son état et de ses forces. On le savait de caractère indécis, impressionnable, prompt au découragement. Il était, par ailleurs, l'un des hommes les plus probes, les plus pieux, les plus pénétrés de l'esprit ecclésiastique, du Sacré-Collège. On avait, en lui, une sorte de substitut très honorable de ce Jean Birel, que l'on avait renoncé à élire, malgré ses vertus, en raison de son incompétence dans les affaires publiques.

Etienne Aubert était, comme Jean Birel, un Limousin, né au village des Monts, près de Pompadour, paroisse de Beyssac (Corrèze). Jurisconsulte distingué, il avait enseigné le droit avec éclat à l'Université de Toulouse. On savait que son nom serait agréable au roi de France, car il avait géré les fonctions officielles de Juge-Mage, c'est-à-dire de Lieutenant du sénéchal du Roi, dans la sénéchaussée de Toulouse. Il avait, ensuite, occupé les sièges épiscopaux de Noyon (1338), de Clermont (1342). Puis il était devenu cardinal-évêque d'Ostie et de Velletri, le 3 février 1352, et enfin grand-pénitencier. C'était donc un homme rompu à toutes les questions juridiques dans l'Eglise, et qui allait précisément appliquer son très grand savoir à l'étude du Compromis qu'il avait, comme tous les autres, juré durant le Conclave.

Il y avait eu justement, au siècle précédent, un autre cardinal d'Ostie, très grand canoniste, et surnommé *Hostiensis*, en raison de son siège cardinalice, mais, qui de son nom personnel s'appelait Henri de Segustia. Ce jurisconsulte qu'on n'avait pas craint de surnommer *monarcha juris* : « *le monarque du droit* », et qui était mort à Lyon, en 1271, faisait autorité. Or, selon lui, le pape possède seul la plénitude du pouvoir, dans l'Eglise. Il ne peut ni par serment ni par aucune autre obligation laisser restreindre ce pouvoir, encore bien moins le déléguer ou le transférer à un autre ou à un corps constitué, ni le partager avec les cardinaux ou avec tout autre conseil.

Allant encore plus droit au fait, un autre canoniste célèbre, Guy de Baisio, avait écrit : « Tous les pouvoirs des cardinaux sont de droit humain, non pas de droit divin. Tout ce qu'ils font, ils le tiennent du pape, et c'est pourquoi ils ne doivent pas s'approprier un pouvoir qui ne leur a pas été accordé. »

Innocent VI connaissait trop son droit pour se tromper une minute sur un point aussi important de la Constitution de l'Eglise. Peut-être était-ce lui qui avait suggéré la clause restrictive que nous avons mentionnée et qui permettait au pape nouvellement élu de se délivrer des chaînes qu'on prétendait lui imposer, à la seule condition de pouvoir invoquer un décret formel du droit canonique en vigueur. Il prit, toutefois, bien son temps. Il avait été élu le 18 décembre 1352 ; ce ne fut que le 6 juillet 1353, donc plus de six mois après, qu'il publia la Constitution *Sollicitudo pastoralis*, qui déclarait nul et sans effet le serment fait par lui, en conclave, et cela pour deux raisons également décisives : 1° parce que ce serment était attentatoire à la plénitude du pouvoir concédé par le Christ à son Vicaire sur la terre, Pierre et ses successeurs, et 2° parce que les décrétales *Ubi periculum* de Grégoire X, et *Ne Romani*, de Clément V, avaient interdit aux cardinaux, durant toute la vacance du Siège, de traiter d'aucune affaire autre que celle de l'élection. Il était donc anticanonique de dresser un pacte destiné à lier l'activité et à amoindrir la puissance du futur pontife.

Innocent VI, en annulant de la sorte ce *Compromis* élaboré au conclave, avait bien soin d'employer le mot *declaramus* et non celui de *statuimus*, pour bien laisser entendre que son rôle se bornait à une déclaration du droit existant et ne constituait pas, de sa part, un acte de définition juridique nouvelle. « Ce qui était vrai avant cette déclaration était vrai en vertu du droit, semblait-il dire, je n'y change rien, je me borne à en faire une nouvelle proclamation. »

Innocent VI ne tint donc aucun compte, dans la suite, du pacte qu'il avait juré sous condition, avant son élection. On peut même lui reprocher, et les historiens n'y ont pas manqué, d'avoir pratiqué, à son tour, comme son prédécesseur, le népotisme sur une grande échelle. Et les papes qui lui succédèrent, surtout Grégoire XI, puis Benoît XIII, sauront prodiguer leurs faveurs aux membres et alliés de leurs familles. Il est vrai que les papes italiens qui viendront après le Grand Schisme feront encore pis, s'il est possible.

Le nombre des cardinaux varia peu, dans la suite, mais le chiffre de 20, qui avait été fixé comme un maximum, fut au contraire, en règle générale, un minimum, dans les années qui suivirent. Si le nouveau pape, issu de l'élection de 1352, écarta résolument et avec raison les entraves que l'on avait tenté d'imposer à son autorité souveraine, il se montra beaucoup plus soucieux d'apporter des remèdes aux relâchements disciplinaires, dont l'Eglise avait souffert.

Le grand tort de Clément VI avait été de se montrer systématiquement prodigue. Son accession au trône pontifical, en 1342, avait été, comme le remarquent tous les chroniqueurs et les historiens, le signal de ce que nous appellerions aujourd'hui un *rush* vers la cité d'Avignon, résidence du Saint-Siège. Les clercs en quête de bénéfices plus ou moins lucratifs, qui avaient été chassés de la Cour pontificale, sous le gouvernement rigide, austère et impérieux de Benoît XII, le pape précédent avaient vu soudain renaître tous leurs espoirs. Vers la Pentecôte, c'est-à-dire trois semaines au plus après l'avènement de Clément VI, ils furent invités à présenter leurs suppliques. On devine qu'ils n'aient pas eu besoin d'y être conviés deux fois. Un flot immense de solliciteurs, que le chroniqueur contemporain Pierre de Hérenthals, témoin oculaire, n'hésitait pas à évaluer à 100.000, se rua sur Avignon. Clément VI, répondant aux plaintes que ses distributions de faveurs suscitaient de toutes parts, proclama en 1344, qu' « au pontife romain appartenait la pleine disposition de toutes les églises, dignités, offices et bénéfices ecclésiastiques ». Aucune voix ne s'était élevée pour contester ce principe, mais le mécontentement n'avait cessé de grandir.

Qu'allait faire Innocent VI, à la suite de ce règne qui avait fait pleuvoir si abondamment les privilèges et les bienfaits ? Il ne pouvait pas ne pas voir le danger de cette prodigalité, il avait sûrement recueilli, au cours de sa carrière, les doléances légitimes des collateurs ordinaires, dépossédés en fait de leur droit de nomination aux postes vacants dans leurs diocèses respectifs. Il avait surtout à prendre garde aux réclamations des rois et des princes qui trouvaient que beaucoup trop de revenus nationaux allaient à des titulaires étrangers. Aussi, dès qu'il eut pris le pouvoir, tout le monde pressentit qu'une réaction allait se produire contre le système de Clément VI. Les clercs attirés dans Avignon par des ambitions diverses et pas toujours bien recommandables, s'empressèrent de déguerpir, dans la crainte d'encourir l'excommunication, pour avoir manqué au devoir canonique de la résidence dans leurs postes respectifs. Le nouveau pape ne démentit pas ces craintes. Il se montra sévère pour la collation des charges. Il exigea, à tous les degrés, des titres indiscutables et des aptitudes reconnues. Un chroniqueur du temps a pu écrire : « Cilz pape Innocent fut durs aux clercs... »

Nous ne pousserons pas plus loin l'exposé des conséquences de l'élection de 1352. Il faut dire, cependant, qu'une illustre sainte de ce temps, sainte Brigitte de Suède, dont on sait qu'elle abondait en visions et révélations divines ou présumées telles, exprima son sentiment, qu'elle disait ou pensait être celui de Dieu même, en termes étrangement divergents, au cours du pontificat. Elle avait d'abord salué son avènement en des expressions enthousiastes : « Le pape Innocent, disait-elle alors, est d'un airain meilleur que son prédécesseur et d'une matière apte à recevoir les plus belles couleurs. » Mais lorsque le pontife entra en conflit, justifié, croyons-nous, avec ces sortes d'exaltés et d'illuminés que l'histoire connaît sous le nom de Fraticelles ou en général de Spirituels, la sainte qui était en relations étroites avec certains d'entre eux, changea complètement d'opinion. Et la mort même d'Innocent VI, en 1362, ne désarma pas son amertume contre lui. Elle écrira, en effet, alors ces lignes extraordinaires et que l'Eglise, en la canonisant, n'a jamais prises à son compte :

« Le pape Innocent a été plus abominable que les usuriers juifs, plus traître que Judas, plus cruel que Pilate ; il a dévoré les brebis et égorgé les véritables pasteurs ; enfin, pour tous ses crimes (Dieu) l'a précipité dans l'abîme comme une pierre pesante, et a condamné ses cardinaux à être consumés par le même feu *qui a dévoré Sodome*. » (*Revelationes*, lib. IV, cap. 136).

En vérité, on comprend qu'un poète altier et puissant comme Dante Alighieri ait goûté une joie maligne à nous faire voir tous ses ennemis et tous les adversaires de ses propres convictions politiques, au fin fond des enfers, et de décrire leurs supplices variés et effrayants, mais nous avons quelque peine à comprendre qu'une sainte très authentique ait cru pouvoir, comme le grand florentin, empiéter sur la justice divine et distribuer ainsi les condamnations les plus radicales à un tel pape et à tous ses cardinaux ! Le mystère du sort de chacun de nous, dans l'autre vie, c'est Dieu qui se l'est réservé. Et c'est ici que nous aimons à nous rappeler, dans les œuvres du grand docteur mystique Jean de la Croix, les chapitres sévères qu'il consacre aux visions, révélations et prophéties privées.

Pour conclure, nous devons reconnaître que l'élection pontificale de 1352, bien qu'elle n'ait pris que deux jours de conclave, fit courir à la divine Constitution de l'Eglise un très grand grave danger. Ce danger reparaîtra, sous des formes bien plus redoutables encore, à la suite du Grand Schisme, en ce qu'on a appelé la lutte entre le Pape et le Concile, source lointaine de ces erreurs qui portèrent les noms de gallicanisme, joséphisme, fébronianisme. Dans cette première tentative de 1352, ce furent la prudence, le savoir et la résolution d'un pape, qui arrêtèrent net le progrès du mal. Et ce pape se nommait Innocent VI. De cela et d'un certain nombre d'excellentes mesures disciplinaires, l'histoire doit lui tenir compte. Dans la série des papes d'Avignon, et dans celle des papes en général, n'en déplaise à la vénérée sainte Brigitte, il ne fait pas trop mauvaise figure.

L. CRISTIANI.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Le feu du Purgatoire : simple opinion. La mort de la Vierge : simple opinion, dit-on également. — *Alors, peut-on en parler en chaire ?...* — Cela se fait couramment et l'on n'entend jamais le sermon donné aux vêpres de la Toussaint, avant la procession au cimetière, sans entendre parler du feu et des flammes du Purgatoire, pas plus qu'on n'entend le sermon du 15 août sans qu'on y parle de la mort de la Sainte Vierge. Il faut, du reste, avouer qu'il est bien difficile de parler de l'entrée de la Sainte Vierge dans la gloire en éludant la manière dont elle a quitté ce monde. Pour éviter de prendre parti, il faudrait calculer soigneusement ses formules. Les prédicateurs n'y regardent pas de si près et je me demande s'ils ont tort ou raison.

Mais je vous avoue que, personnellement, il me répugne d'enseigner de simples opinions, car la vérité chrétienne s'impose mais les opinions sont libres. Le prêtre, en chaire, parle *tanquam auctoritatem habens*, ce qui suppose qu'il enseigne une doctrine certaine. Or qui dit opinion, dit incertitude.

Bref, peut-on parler en chaire du feu du Purgatoire et de la mort de la Sainte Vierge ?

R. — I. Commençons, si vous le voulez bien, par le « *feu du Purgatoire* ».

Vous dites : « simple opinion ! » en oubliant quelque peu, semble-t-il, la gamme des divers degrés de probabilité qui distinguent et différencient opinion et opinion. Le feu du purgatoire, dans l'Eglise latine, a été toujours enseigné depuis S. Grégoire le Grand. Et ce fut une surprise, au concile de Florence, d'entendre les Grecs refuser, au nom de la tradition, leur acquiescement à cette doctrine. Pour ne pas compliquer les difficultés entre Latins et Orientaux, on laissa de côté la question de l'existence d'un feu au purgatoire pour ne retenir que l'état de purification comportant une réelle souffrance des âmes. Ainsi la doctrine du Purgatoire est un *dogme* de l'Eglise ; la doctrine du feu demeure, après les discussions de Ferrare, ce qu'elle était auparavant : une *croyance respectable*, mais avec ce caractère nouveau que lui conféra le concile de Florence : c'est que, proposée à la sanction du magistère, celui-ci s'est refusé à la consacrer. Appelez cette doctrine respectable une « opinion » si vous le voulez, mais une opinion qu'on n'est pas en droit de traiter à la légère, et donc, dont on peut parler en chaire.

Comment en parler ?

Tout d'abord, remarquez que vous n'êtes pas obligé de parler du feu du purgatoire, même le 2 novembre avant de conduire vos ouailles sur la tombe de leurs parents défunts. Le prêtre qui vous répond a lui-même prêché maintes fois le 2 novembre ; il lui est arrivé tantôt de parler des joies du purgatoire, tantôt des peines, plus souvent des suffrages offerts à Dieu pour les âmes encore retenues loin du ciel, mais aussi parfois du feu. On peut sur le Purgatoire faire tant de sermons et les développer de tant de façons !

Pour savoir comment parler du purgatoire, vous n'avez qu'à relire la prescription disciplinaire portée à ce sujet par le concile de Trente :

Puisque l'Eglise catholique, instruite par l'Esprit saint, à la lumière des saintes Ecritures et de l'antique tradition des Saints Pères, a enseigné dans les sacrés conciles et enseigne en dernier lieu dans ce concile œcuménique qu'il y a un purgatoire et que les âmes qui y sont détenues sont secourues par les suffrages des fidèles et surtout par le saint sacrifice de l'autel, le saint concile prescrit aux évêques de veiller à ce que la doctrine vraie du purgatoire, reçue des saints Pères et des saints conciles, soit prêchée partout avec zèle et que les chrétiens en soient instruits, s'y attachent et la croient.

Mais, près de la foule peu instruite, les prédications populaires devront être dépouillées de toutes questions plus difficiles et subtiles, qui ne présentent aucune utilité pour l'édification et desquelles il ne sort la plupart du temps aucun profit pour la piété. Les évêques ne permettront pas qu'on y aborde les points incertains et qu'on y affirme des choses apparemment fausses. Qu'ils interdisent comme scandaleux et offensant pour les fidèles tout ce qui se rapporte à la pure curiosité, tout ce qui s'inspire d'un lucre honteux. Mais, au contraire, les évêques veilleront à ce que les suffrages des fidèles, à savoir les sacrifices des messes, les prières, les aumônes et les autres œuvres de piété que les fidèles vivants ont coutume d'offrir pour les fidèles défunts se fassent avec piété et dévotion, selon les institutions de l'Eglise. Les suffrages dus aux défunts par suite des fondations établies par testament ou de toute autre manière, devront être acquittées non avec négligence, mais avec soin et diligence, par les prêtres et les ministres de l'Eglise et les autres qui y sont tenus. (Denz.-

Bann., n. 983, sauf la finale qui se lit dans Cavallera, *Thesaurus*, n. 1462).

Voilà, certes, de précieuses indications pour la prédication en faveur des âmes du purgatoire ! La doctrine saine du purgatoire est réduite à deux points : *existence de peines* ultra-terrestres subies par les âmes qui ne sont pas encore totalement purifiées de la dette de peine attachée aux péchés pardonnés ; *utilité des suffrages* des vivants pour le soulagement des défunts et principalement de l'oblation du sacrifice de la messe. Voilà les deux points essentiels, dont la prédication est partout et à tous obligatoire.

Le concile n'exclut pas de l'enseignement d'autres questions plus difficiles et subtiles ; mais il ne veut pas qu'elles deviennent le thème des prédications populaires : elles ne présenteraient aucune utilité pour l'édification, aucun profit pour la vraie piété. Avec quelque apparence de vérité, pensons-nous, il faut considérer comme inutiles les questions concernant le lieu du purgatoire, la nature, l'intensité et surtout la durée des peines que les âmes y souffrent. Nous reviendrons sur la question du « feu ». Si toutefois l'on aborde ces questions devant un auditoire plus cultivé, par exemple dans des conférences, dans des cours d'instruction religieuse faits à des personnes déjà instruites des éléments du catéchisme, on le fera avec toutes les réserves et les nuances voulues. D'autre part, l'état des âmes souffrantes par rapport à leur salut éternel semble, au contraire, entrer dans l'exposé du dogme lui-même du purgatoire. Le purgatoire, étant par définition, un état essentiellement temporaire et préparatoire à la béatitude, ne saurait être exposé en ses lignes essentielles sans qu'on affirme en même temps l'état de sainteté des âmes qui expient et la certitude où elles sont de posséder un jour le bonheur céleste. D'ailleurs, la bulle *Exsurge Domine*, dans sa condamnation des propositions 38, 39, 40 de Luther, trace, sur ce point, un canevas précis et sûr (Denz.-Bann., n. 777-780). C'est pourquoi nous parlions tout à l'heure de sermons sur « les joies du Purgatoire ».

Tout en affirmant la valeur satisfactoire et propitiatoire des suffrages pour les défunts, de la messe en particulier, vous éviterez de donner comme certain ce qui est incertain, par exemple, la libération immédiate des âmes grâce à l'application de certains suffrages ou de certaines messes. Ce fut le tort de Tetzel de prêcher l'efficacité infaillible et immédiate de l'aumône pour les défunts : *Sobald das Geld im Kasten klingt, die Seele aus dem Fegfeuer springt !* Ce que notre collègue, M. Cristiani, a si joliment traduit en français :

A peine dans ce tronc est tombée une obole,
Du purgatoire une âme au paradis s'envole.

Vous vous souviendrez également que si l'Eglise accorde des privilèges spéciaux à certains suffrages, aux messes grégoriennes, aux autels privilégiés, c'est toujours dans la mesure où Dieu veut bien les ratifier, *si placuerit Deo*. Rappelez-le à vos fidèles pour leur éviter une confiance excessive ou même des superstitions.

Réagissez aussi contre la tendance de certains prédicateurs qui présentent le purgatoire comme un véritable enfer, moins l'éternité. Le châtiment du purgatoire diffère, ***dans sa nature même***, du châtiment de l'enfer. Celui-ci est purement pénal ; celui-là est essentiellement expiatoire et purifiant. Ce serait une erreur de se figurer la souffrance temporaire de l'autre vie comme une peine sous le coup de laquelle les âmes demeurent purement passives, attendant leur entrée au ciel. Leur peine est une peine d'expiation salutaire ; les âmes le savent et c'est pour elles l'occasion de sentiments d'humilité, d'élans de désir, d'actes d'amour par lesquels elles deviennent de moins en moins indignes de Dieu. En conséquence, vous éviterez, dans vos prédications, les descriptions exagérées des flammes du purgatoire, descriptions qui ne sont en somme qu'œuvre de pure imagination. Déjà, en parlant du feu de l'enfer, la *réalité* de ce feu ne nous autorise pas à le concevoir à la manière d'un feu matériel comme celui de la terre. Le *crucior in hac flamma*, en bonne théologie, doit recevoir une interprétation analogique, comme toute la description des souffrances et les autres paroles du mauvais riche enseveli dans l'enfer. S'il en est ainsi, que devons-nous penser, comment devrons-nous parler du « feu » du purgatoire ?

S'il est certain que les saintes âmes du purgatoire souffrent un tourment positif, nous ne pouvons affirmer rien de précis sur la nature même de ce tourment. L'Eglise n'a vu dans la doctrine du feu réel du purgatoire qu'une opinion, très respectable sans doute, mais qu'il est loisible de ne pas accepter sans blesser la foi. *In omni modo*, déclare nettement Billot, *animadvertes separatam esse causam ignis purgatorii et ignis inferni.* (*De novissimis*, p. 102). Dans quelle mesure les prédicateurs peuvent-ils utiliser l' « opinion » latine du feu réel du purgatoire ? C'est affaire de tact, de nuances et de précision théologique, peut-être d'auditoire. Toujours faudra-t-il, si l'on estime devoir en parler : *a*) éviter les descriptions purement imaginaires ; *b*) marquer très nettement le degré de simple opinion à accorder à cette peine positive ; *c*) insister surtout sur le caractère spirituel de cette peine infligée à des esprits. Mgr d'Hulst a donné ici une excellente indication en affirmant que les flammes du purgatoire sont, avant tout, « le feu de l'amour jaloux. L'amour se venge comme il convient à l'amour ; sa vengeance détruit non l'objet aimé qui a été infidèle, mais son infidélité même et ainsi, en le punissant, elle le purifie et le fait digne de l'amour ». (*Lettres de direction*, CVII). On ne saurait trop relire l'admirable conférence du P. Monsabré sur le purgatoire (carême 1889), modèle parfait des convenances doctrinales que doivent respecter les prédicateurs (*D.T.C.*, XIII, 1318-1319).

Ces réflexions vous montrent également la nécessité de ne point recourir aux révélations privées, plus ou moins authentiques, et souvent inventées de toutes pièces, pour étayer la thèse des flammes du purgatoire : « L'Eglise, dit le P. Monsabré, nous invite, par l'organe du concile de Trente, à nous abstenir de toute curiosité et vaine recherche dans les questions d'outre-tombe. Les révélations sur ce sujet doivent être acceptées avec la plus grande discrétion » (*Conf. citée*, notes). En tout cas, une révélation privée ne doit pas être apportée en confirmation de la *vérité* d'un enseignement *discuté*.

* *

II. — Il est bien plus facile de parler de la mort de la Sainte Vierge. Nous sommes persuadé comme vous que, malgré le silence de la Bulle *Munificentissimus Deus*, la doctrine (nous employons

le mot « doctrine » pour ne pas vous contrister) qui admet la mort de Marie est, de beaucoup, le sentiment qui prédomine dans la tradition et que, par conséquent, l'on peut qualifier de très probable. Si on lui réserve le mot d' « opinion », c'est pour ne pas jeter une note de réprobation à la doctrine qui enseigne l'immortalité de droit ou de fait de la Sainte Vierge.

Nous avons nous-même exposé les arguments en faveur de la thèse de la mort de Marie (*1950*, p. 609-613 ; *1951*, p. 118-119). Que notre correspondant veuille bien relire la conclusion de ce dernier article et il verra qu'en bonne logique et en toute vérité théologique, il est impossible d'infliger une note de témérité à l'opinion opposée. Mais nous y considérons la thèse de la mort de Marie comme une *sententia communissima et longe probabilior.*

Puisque notre correspondant a joint à sa question une note intéressante en faveur de la mort de la Vierge, laissons-lui la parole quelques instants :

On a fait remarquer que l'ancienne secrète de la messe du 15 août qui faisait mention de la mort a été remplacée par une nouvelle secrète où il n'en est plus question, et les partisans de l'immortalité en tirent argument en faveur de leur thèse. — A mon avis, cet argument n'est pas valable. Ce qu'il faut dire, c'est que l'Eglise, dans la secrète, comme dans la collecte et la postcommunion, a voulu s'en tenir à la doctrine définie. Un point, c'est tout.

Mais il y a un autre texte, dont personne ne parle, et qui montre que l'Eglise n'est pas neutre et garde ses préférences : les deux premières leçons du deuxième nocturne ont été maintenues avec le fameux passage sur la mort de la Vierge : *cedit legi latæ ab eo quem genuit ; et, ut filia veteris Adam, veterem sententiam subiit (nam et ejus Filius, qui est vita ipsa, eam non recusavit) ; ut autem Dei viventis Mater, ad illum ipsum digne assumitur.*

Je ne force pas la portée de ce texte et je n'invoque pas l'adage : *Lex orandi, lex credendi* ; mais je prétends que l'avoir maintenu dans le nouvel office, cela indique au moins une préférence de l'Eglise pour la doctrine qui s'y exprime.

On pourrait peut-être dire simplement que la Liturgie laisse au texte de S. Jean Damascène sa teneur intégrale sans en prendre la responsabilité. Quoi qu'il en soit, il est facile de parler en chaire de la mort de Marie sans offenser personne : « *Très vraisemblablement*, direz-vous, la Sainte Vierge est morte selon la condition des créatures humaines ». Vous y ajouterez les raisons de convenance en faveur d'une plus grande ressemblance de la Mère et du Fils. Vous pourrez également méditer sur les causes de cette mort bienheureuse, en rappelant à vos auditeurs, avec S. François de Sales, qu'on peut mourir *dans l'amour, par amour et d'amour*. La Vierge est morte d'amour.

A. M.

ACTES DU SAINT-SIÈGE

(*Acta* n° 1, du 25 janvier 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. RADIOMESSAGE, de Noël (24 décembre 1951). Le Saint-Père traite de l'Eglise et la Paix. Voici quelques passages, dont nous empruntons la traduction à la *Documentation catholique* (13 janvier 1952, col. 6,7, 8-9).

24. L'Eglise n'est pas une société politique, mais religieuse ; cela, toutefois, ne l'empêche pas d'être avec les Etats dans des rapports non seulement extérieurs, mais aussi intérieurs, vitaux. L'Eglise, en effet, a été fondée par le Christ comme une société visible. Comme telle, elle se rencontre avec les Etats sur le même territoire, embrasse dans sa sollicitude les mêmes hommes, et en de multiples formes et sous divers aspects, use des mêmes biens et des mêmes institutions.

25. A ces rapports extérieurs et comme naturels dûs à la vie des hommes en société s'en ajoutent d'autres, intérieurs et vitaux ; ceux-ci ont leur principe et leur origine dans la personne de Jésus-Christ, considéré comme Chef de l'Eglise. Car, le Fils de Dieu, en se faisant homme et vrai homme, contracta de ce fait un nouveau rapport vraiment vital avec le corps social de l'humanité, avec le genre humain dans son unité, qui implique l'égale dignité personnelle de tous les hommes, et dans les multiples sociétés particulières, à commencer par celles qui, au sein de cette unité, sont nécessaires pour assurer l'ordre extérieur et la bonne organisation, ou qui, du moins, leur donnent un plus grand perfectionnement naturel.

26. A ces sociétés appartiennent en premier lieu la famille, l'Etat et aussi la société des Etats, car le bien commun, fin essentielle de chacune d'elles, ne peut ni exister ni être conçu sans leur relation intrinsèque avec l'unité du genre humain. Sous cet aspect, l'union indissoluble des Etats est un postulat naturel ; c'est un fait qui s'impose à eux et auquel, quoique parfois avec hésitation, ils se soumettent comme à la voix de la nature, en s'efforçant, par ailleurs, de donner à leur union un règlement extérieur stable, une organisation.

27. L'Etat et la Société des Etats avec son organisation — par leur nature, selon le caractère social de l'homme et malgré toutes les ombres, comme l'atteste l'histoire — sont donc des formes de l'unité et de l'ordre entre les hommes, nécessaires à la vie humaine et coopérant à son perfectionnement. Leur idée même signifie la tranquillité de l'ordre, cette *tranquillitas ordinis*, qui est la définition que saint Augustin donne de la paix. L'Etat et la Société des Etats sont essentiellement une organisation pour la paix.

28. Avec eux, comme organisation de paix, Jésus-Christ, Prince de la paix, — et avec lui l'Eglise, dans laquelle il continue à vivre, — est entré dans un nouveau rapport intime d'élévation et de confirmation vitales. Tel est le fondement de la contribution singulière que l'Eglise, par sa nature, donne à la paix, sous réserve que sa présence et son action parmi les hommes aient la place qui leur revient.

29. Et comment s'effectue tout ceci, sinon par le moyen de l'influence continue, illuminante et fortifiante, de la grâce du Christ sur l'intelligence et sur la volonté des citoyens et de leurs chefs, afin que ceux-ci reconnaissent et poursuivent les buts assignés par le Créateur dans tous les domaines de la vie des hommes, en commun qu'ils s'appliquent à diriger vers ces fins la collaboration des individus et des peuples et qu'ils exercent la justice et la charité sociales à l'intérieur des Etats et entre eux ?

30. Si l'humanité, se conformant à la volonté divine, applique ce sûr moyen de salut qu'est le parfait ordre chrétien dans le monde, elle verra bien vite s'évanouir pratiquement jusqu'à la possibilité de la guerre, même juste, qui n'aura plus aucune raison d'être du moment que sera garantie l'activité de la Société des Etats comme véritable organisation pour la paix.

... 33. Avant tout, ce regard convaincra tout observateur impartial que le nœud du problème de la paix est présentement d'ordre spirituel, qu'il est déficience

ou défaut spirituel. Un profond sens chrétien manque par trop dans le monde d'aujourd'hui ; les vrais et parfaits chrétiens sont trop rares. De la sorte, les hommes eux-mêmes mettent obstacle à la réalisation de l'ordre voulu de Dieu.

34. Il faut que chacun se persuade que le péril de guerre a d'abord un caractère spirituel. Inspirer une telle persuasion est, par excellence, un devoir de l'Eglise. C'est aujourd'hui sa première contribution à la paix.

35. Nous aussi — et plus que quiconque — Nous déplorons la monstrueuse cruauté des armes modernes. Nous les déplorons et Nous ne cessons de prier Dieu qu'elles ne soient jamais employées. Mais, d'autre part, n'est-ce pas une sorte de matérialisme pratique, de sentimentalisme superficiel, que de considérer dans le problème de la paix uniquement ou principalement l'existence et la menace de telles armes, alors qu'on ne fait aucun cas de l'absence de l'ordre chrétien, qui est le vrai garant de la paix ?

36. De là, entre autres motifs, les désaccords et même les inexactitudes sur la licéité ou l'illicéité de la guerre moderne ; de là également l'illusion d'hommes politiques, qui comptent trop sur l'existence ou sur la disparition de ces armes. La terreur qu'elles inspirent perd, à la longue, son efficacité, comme toute autre cause d'épouvante ; ou du moins ne suffirait pas, l'occasion venue, à arrêter le déchaînement d'une guerre, spécialement là où les sentiments des citoyens n'ont pas un poids suffisant sur les déterminations de leurs gouvernements.

37. D'autre part, le désarmement, c'est-à-dire la réduction simultanée et réciproque des armements, que Nous avons toujours désirée et appelée, est une garantie peu solide de paix durable si elle n'est accompagnée de l'abolition des armes de la haine, de la cupidité et du désir démesuré de prestige. En d'autres termes, à unir trop étroitement la question des armes matérielles à la question de la paix, on aurait le tort de négliger l'aspect premier et spirituel de tout péril de guerre. Le regard ne va pas au delà des chiffres et, en outre, il est nécessairement limité au moment où le conflit menace d'éclater. Ami de la paix, il arrivera toujours trop tard pour la sauver.

38. Si l'on veut vraiment empêcher la guerre, on doit avant tout chercher *à remédier à l'anémie spirituelle des peuples, à l'inconscience de leur propre responsabilité devant Dieu et devant les hommes*, parce que manque l'ordre chrétien, seul capable d'assurer la paix. Voilà vers quoi sont actuellement tournés les efforts de l'Eglise.

II. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 28 juin 1952. Etablissement d'une nouvelle province ecclésiastique, au Mexique : métropole, Vera-Cruz, suffragants, Papantla et Tehuantepec. — 2° 12 juillet 1951. La préfect. apost. de Kyoto (Japon) devient diocèse ; on lui rattache quelques paroisses du diocèse d'Osaka ; la cathédrale sera l'église St-François-Xavier, de Kyoto.

III. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 10 mars 1951. L'église du Saint-Esprit, à Tarrasa (diocèse de Barcelone) est érigée en basilique mineure. — 2° 13 avril 1951. S. Antoine-Marie Claret est proclamé patron du diocèse des Canaries, avec N.-D. « del Pino ». — 3° 4 novembre 1951. Béatification de la Bse Marie-Thérèse Couderc (1805-1885), fondatrice du Cénacle.

IV. DISCOURS. — 1° 5 novembre 1951. Aux pèlerins, qui ont assisté à la béatification de la Bse Marie-Thérèse Couderc (Texte français). — 2° 22 novembre 1951. Aux cardinaux et aux membres de l'Académie pontificale des Sciences : « *Les preuves de l'existence de Dieu, à la lumière de la science moderne* » (Texte italien).

S. C. du Concile

Déclaration
sur l'aliénation des biens ecclésiastiques

Cum Decreto Sacræ Congregationis Consistorialis diei 13 julii 1951 (*Acta Apostolicæ Sedis*, vol. XLIII, pag. 602) cautum sit ut « ...in applicandis præscriptis canonum 534, § 1 et 1532, § 1 n. 2 Codicis juris canonici, ...perdurantibus præsentibus adjunctis..., ad Sedem Apostolicam sit recurrendum quotiescumque agatur de pecuniæ summa, quæ decem millia libellarum seu francorum aureorum excedat », ab hac Sacra Concilii Congregatione, cujus est, ad normam canonis 250, § 2 Codicis juris canonici, etiam « moderari ea, quæ bona ecclesiastica, mobilia et immobilia... attingunt », expostulatum est : « an pecuniæ summa, ex hujusmodi bonorum ecclesiasticorum alienationibus percepta, sit collocanda tantummodo in acquirendis bonis immobilibus in commodum ecclesiæ seu entis, cujus interest ».

Porro eadem Sacra Concilii Congregatio, omnibus sedulo hac de re perpensis atque probante SSmo Domino Nostro Pio Papa XII, proposito ut supra dubio, respondit : « Affirmative, non obstantibus contrariis quibusvis ».

Datum Romæ, die 17 Decembris 1951.

I. Card. BRUNO, *Præfectus*
F. ROBERTI, *a Secretis.*

S. C. de la Propagande

1° 21 juin 1951. Nouvelle délimitation des diocèses d'Agra et d'Ajmer (Inde). — 2° 12 juillet 1951. Le Vicariat apost. de Nyassa prend le nom de *Likuna*. — 3° 19 juillet 1951. Le diocèse de la Guadeloupe prend le nom de *Basse-Terre et Pointe-à-Pitre*. — 4° 19 juillet 1951. Nouvelle délimitation des Préfect. apost. de *Kankan* et *Nzerekore* (Guinée française).

S. C. des Rites

Décret instituant la nouvelle Vigile pascale.

(*Acta* n° 2, du 22 février 1952)

Actes de S. S. Pie XII

Le numéro est consacré tout entier au Droit canon pour l'Eglise orientale : *De religiosis ; de bonis temporalibus ; de verborum significatione.*

(*Acta* n° 3, du 10 mars 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. LETTRE APOSTOLIQUE « *Cupimus imprimis* » (18 janvier 1952) au clergé et au peuple chinois. Le Saint-Père loue les catholiques chinois de leur héroïque fidélité ; il les engage à l'espérance. Voici quelques passages (trad. franç. ; *Doc. cath.*, 10 février 1952, col. 131-33).

« ... Il s'agit de la cause de Dieu et de sa sainte Eglise : « *Ne soyez donc en rien effrayés par les adversaires* » (Phil., I, 29) ; mais, soyez forts, de cette force d'âme qui s'appuie, non sur les ressources humaines,

mais sur la grâce divine, et qui s'obtient par d'instantes prières. Offrez à Dieu, comme un suave holocauste, vos difficultés, vos souffrances, vos angoisses, pour qu'il daigne enfin, dans sa bonté, accorder à l'Eglise de Chine la paix, la tranquillité, la liberté et qu'il fasse comprendre à tous — ce qui est d'ailleurs plus clair que l'éclat du soleil — que l'Eglise ne cherche pas les choses de la terre, mais celles du ciel, et que, selon sa mission, c'est vers la patrie céleste qu'elle oriente et dirige ses enfants, par l'acquisition des vertus et la pratique des bonnes œuvres.

Il ne manque pas d'hommes — tout le monde le sait et le voit facilement — qui tendent à s'emparer du pouvoir terrestre, à l'étendre et à l'accroître de jour en jour ; ce n'est pas là ce que désire, ce que demande l'Eglise. Elle s'applique à répandre la vérité de l'Evangile ; elle en enrichit l'âme des hommes ; elle rend ceux-ci meilleurs et dignes du ciel ; elle s'efforce de faire régner entre les citoyens la concorde fraternelle, console et soulage, selon ses moyens, les malheureux, assure et renforce, grâce aux vertus chrétiennes, plus puissantes que toutes les armes, les fondements mêmes de la société. Les fils de l'Eglise ne le cèdent à personne en patriotisme ; ils obéissent par devoir de conscience et selon les règles établies par Dieu aux autorités publiques ; ils rendent à chacun ce qui lui est dû, à commencer par Dieu. L'Eglise catholique n'appelle pas à elle un seul peuple ou une seule nation, mais ce sont tous les hommes, à quelque race qu'ils appartiennent, qu'elle aime de la divine charité du Christ, qui doit les unir tous par des liens fraternels. C'est pourquoi personne ne peut prétendre qu'elle est au service d'une puissance particulière ; de même qu'on ne peut exiger d'elle que, brisant l'unité dont son divin Fondateur lui-même a voulu la marquer, elle laisse se constituer dans chaque nation des Eglises séparées, qui, pour leur malheur, soient détachées du Siège apostolique où Pierre, Vicaire de Jésus-Christ, vit dans ses successeurs jusqu'à la fin des siècles. Une communauté chrétienne qui agirait ainsi se dessèchera comme le sarment coupé du cep (cf. *Jo.*, xv, 6) et ne pourra pas produire de fruits de salut...

En d'autres circonstances déjà au cours des siècles, votre Eglise a connu la persécution et elle en a subi de très violentes ; déjà le sang sacré des martyrs empourpra votre sol, et toutefois vous pouvez à bon droit vous répéter : « Nous moissonner, c'est nous multiplier ; c'est une semence que le sang des chrétiens. » (Tertull., *Apolog.* 50 ; ML, I, 534).

II. EXHORTATION radiophonique, au peuple romain (10 février 1952). (Texte italien).

Devant une situation, chaque jour plus angoissante, le Pape appelle les chrétiens à l'action.

« ...Devant la persistance d'une situation, qui, Nous n'hésitons pas à le dire, peut à chaque instant provoquer une explosion et dont il faut rechercher l'origine dans la tiédeur religieuse d'un si grand nombre, dans l'abaissement du niveau moral de la vie publique et privée, dans l'entremise systématique d'intoxication des âmes simples auxquelles on verse le poison après avoir, pour ainsi dire, anesthésié en elles le sens de la véritable liberté, les bons ne peuvent s'immobiliser dans les sentiers accoutumés, spectateurs passifs d'un avenir terrifiant.

L'Année Sainte, qui, parmi vous tout d'abord, puis sur la terre entière, a produit une si prodigieuse efflorescence de vie chrétienne, ne saurait être considérée comme un météore brillant, mais éphémère, ni même comme une tâche momentanée désormais accomplie, mais bien comme un premier pas, plein de promesses, vers cette restauration intégrale de l'esprit évangélique qui, outre qu'elle arrachera des millions d'âmes à la ruine éternelle, est seule à pouvoir assurer la cohabitation pacifique et la féconde collaboration des peuples.

...Il est temps, chers fils ! Il est temps d'accomplir les autres pas décisifs ! Il est temps de secouer la funeste léthargie ! Il est temps que tous les bons, tous les hommes soucieux des destinées du monde, se reconnaissent et serrent leurs rangs ! Il est temps de répéter avec l'Apôtre : *Hora est jam nos de somno surgere* (*Rom.*, XIII, 2). C'est l'heure de nous réveiller du sommeil, car voici que s'approche notre salut !

C'est tout un monde qu'il faut refaire depuis les fondations ; de sauvage, il faut le rendre humain, d'humain le rendre divin, c'est-à-dire selon le cœur de Dieu. Des millions d'hommes, réclamant une orientation nouvelle, tournent leurs regards vers l'Eglise du Christ comme vers l'unique et habile pilote qui pourra diriger une telle entreprise dans le respect de la liberté humaine ; ils implorent sa direction non seulement par des paroles non équivoques, mais plus encore par les larmes qu'ils ont déjà versées, par les blessures dont ils souffrent toujours, montrant du doigt les gigantesques cimetières dont la haine organisée et armée a recouvert les continents...

Comment pourrions-Nous, Nous que malgré Notre indignité, Dieu a constitué flambeau dans les ténèbres, sel de la terre, Pasteur du troupeau chrétien, comment pourrions-Nous refuser cette mission salvatrice ? De même qu'en un jour déjà lointain, Nous acceptâmes, parce qu'il plaisait à Dieu, la lourde croix du pontificat, de même aujourd'hui assurons-Nous la tâche ardue d'être, autant que Nous le permettent Nos faibles forces, le héraut d'un monde meilleur voulu de Dieu ; et c'est à vous qu'en premier lieu Nous désirons en remettre l'étendard, à vous, chers fils de Rome, qui, étant plus proches de Nous et plus particulièrement confiés à Nos soins, êtes par là constitués vous-mêmes flambeau sur le candélabre, levain parmi vos frères, cité sur la montagne, à vous, dont les autres attendent à bon droit un plus grand courage et une promptitude plus généreuse. Sachant y reconnaître un appel de Dieu et une digne raison de vivre, accueillez avec un noble élan de dévouement la sainte consigne que vous confie aujourd'hui votre Pasteur et Père : donnez le signal d'un réveil vigoureux de pensée et d'action, d'un réveil qui engage tout le monde sans nulle défection — clergé et peuple, autorités, familles et groupements divers, chaque âme en particulier — sur le front du renouveau total de la vie chrétienne, sur la ligne de défense des valeurs morales, pour la réalisation de la justice sociale, pour la reconstruction de l'ordre chrétien, en sorte que le visage même de la ville, centre de l'Eglise depuis les temps apostoliques, paraisse d'ici peu de temps resplendissant de sainteté et de beauté.

Que la ville, sur laquelle chaque âge a imprimé les marques de glorieuses réalisations, devenues ensuite l'héritage des nations, reçoive de ce siècle, des hommes qui la peuplent aujourd'hui, l'auréole de promotrice du salut commun en un temps où des forces opposées se disputent le monde. Voilà ce qu'espèrent d'elle les peuples chrétiens ; et ce qu'ils attendent surtout, c'est *l'action !*

... A quoi servirait-il de scruter les voies de Dieu et de l'esprit, si en pratique on choisit les voies de la perdition et qu'on plie docilement le dos à l'aiguillon de la chair ? Quel profit de savoir et de dire que Dieu est Père et que les hommes sont frères, si de sa part on craint toute intervention dans la vie privée et publique ? A quoi bon discuter de la justice, de la charité, de la paix, si déjà la volonté est résolue à fuir l'immolation, le cœur déterminé à s'enfermer dans une solitude glaciale, si personne n'ose prendre l'initiative de briser les barrières de la haine qui divise, pour courir au-devant d'une sincère entente ? Tout cela ne ferait que rendre plus coupables les fils de lumière, auxquels il sera moins pardonné, s'ils ont moins aimé. Ce n'est pas avec cette inconséquence et cette inertie que l'Eglise changea à ses débuts la face du monde, qu'elle s'étendit rapidement et continua à travers les

siècles son œuvre bienfaisante qui lui valut l'admiration et la confiance des peuples.

... Que l'action, à laquelle Nous convions aujourd'hui pasteurs et fidèles, reflète celle de Dieu : qu'elle soit éclairante et unifiante, généreuse et aimante. A cette fin, vous plaçant devant la situation concrète de votre ville, qui est aussi la Nôtre, faites en sorte que les besoins soient bien identifiés, les buts bien clairs, les forces disponibles bien dénombrées, de façon que les ressources initiales actuelles ne soient pas négligées faute de les connaître, ni employées de manière désordonnée, ni gaspillées en activités secondaires. Qu'on invite les âmes de bonne volonté ; qu'elles s'offrent elles-mêmes spontanément. Que leur loi soit la fidélité inconditionnée à la personne de Jésus-Christ et à ses enseignements. Que leur oblation soit humble et obéissante ; que leur œuvre s'insère comme un élément actif dans le vaste courant que Dieu animera et conduira par le moyen de ses ministres. »

III. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 29 juin 1951. Le diocèse de Caceres (Iles Philippines) est divisé pour former les nouveaux diocèses de *Legaspi* et *Sorsogon*. Dans le premier, la cathédrale sera l'église St-Grégoire-le-Grand ; dans le deuxième, l'église des SS. Pierre et Paul. Le St-Père érige de nouveaux archevêchés avec nouvelle répartition des suffragants. — 2° 12 juillet 1951. Le diocèse de Shillong (Inde) est divisé pour former le nouveau diocèse de *Dibrugarh*, dont la cathédrale sera l'église du Sacré-Cœur. — 3° Même date. La Préfect. apost. de Mindoro (Philippines) devient le Vic. apost. de *Calapan*, confié à la Société du Verbe divin. — 4° 1er août 1951. Formation de la prélature *nullius* de *Bertrania in Catacumbo*, prise sur les diocèses de Nueva Pamplona et de Santa-Marta (Colombie). — 5° 5 août 1951. Fondation d'un chapitre dans la cathédrale de Czestochova.

IV. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° L'église du St-Sépulcre, à Barletta (Italie) est érigée en basilique mineure. — 2° 11 mai 1951. Ste Véronique Giuliani est proclamée patronne des diocèses de Sant'Angelo in Vado et Urbania (Italie) au même titre que S. Christophe et S. Michel Archange. — 3° 15 mai 1951. L'église Notre-Dame de l'Assomption, sur le mont Crea (diocèse de Casale Montferrato) est érigée en basilique mineure. — 4° 21 mai 1951. S. Martin, de Tours, est proclamé Patron de l'infanterie italienne.

V. LETTRE du Pape (Noël 1951) au R. P. Larraona, pour le 75e anniversaire de la parution du *Monitore ecclesiastico*, devenu le « *Monitor ecclesiasticus* ».

VI. ALLOCUTION (29 janvier 1952) à S. Exc. M. Raoul Yrrazaval, ambassadeur du Chili, pour la présentation de ses lettres de créance.

S. C. de la Propagande

1° 19 août 1951. Le diocèse de Suiyan (Mongolie) est confié au clergé chinois, en remplacement des missionnaires de Scheut. — 2° 8 novembre 1951. Nouvelle délimitation des diocèses d'Agra et Lucknow (Inde).

S. C. des Rites

1° 27 juillet 1951. *Armagh*. — Reprise de la cause du Bx Olivier Plunket, archevêque d'Armagh, martyrisé le 1er juillet 1681.

2° 27 juillet 1951. *Tortose*. — Introduction de la cause de béatification de la servante de Dieu, Rose Molas Vallvé, fondatrice des Sœurs de N.-D. de Consolation (24 mars 1815 - 11 juin 1876).

(*Acta* n° 4, du 30 mars 1952)

Actes de S. S. Pie XII

I. CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES. — 1° 5 août 1951. La basilique Saint-Nicolas de Bari, et son clergé sont rattachés directement au Saint-Siège. L'archevêque de Bari aura le titre de « Grand Prieur ». La basilique est confiée aux Dominicains. — 2° 18 octobre 1951. Nouvelle délimitation entre le Vic. apost. de Bobo-Dioulasso et la Préfect. apost. de Nouna qui devient Vic. apost. — 3° 31 octobre. Erection d'un nouvel exarchat apostolique de rite alexandrin-éthiopien, à Asmara (Erythrée). — 4° Le Vic. apost. de Rio (Equateur) devient une prélature *nullius*, dont la métropole sera Quito. Le siège est fixé à Babahoyo, dans l'église N.-D. de la Merci.

II. LETTRES APOSTOLIQUES. — 1° 25 mai 1947. S. Grégoire VII est proclamé Patron principal, au même titre que S. Mamilien, évêque et martyr, et S. Paul de la Croix, Patron secondaire du diocèse de Sovana-Pitigliano (Italie). — 2° 13 mai 1950. L'église St-Plechelm d'Oldenzaal (diocèse d'Utrecht) et... 3° 20 octobre 1950, l'église N.-D. du Rosaire de Berlin-Steglitz, sont érigées en basiliques mineures. — 4° 12 janvier 1951. S. Gabriel Archange est proclamé Patron des « Télécommunications ».

III. LETTRE du Pape. — 25 février 1952. A l'évêque de Viterbe, à l'occasion du 7e centenaire de la mort de Ste Rose.

IV. ALLOCUTIONS. — 1° 8 mars 1952. Aux prédicateurs du Carême, à Rome (Texte italien ; trad. française dans *Doc. cath.*, 6 avril 1952). — 2° 10 mars 1952. A S. Exc. M. O'Leary, ambassadeur du Paraguay, pour la présentation de ses lettres de créance (Texte espagnol).

V. RADIOMESSAGE, 27 février 1952, aux enfants des écoles catholiques des Etats-Unis, pour solliciter leur charité envers les enfants indigents des autres nations (Texte anglais).

S. C. Consistoriale

Lettre circulaire, 24 octobre 1951, aux Ordinaires d'Italie : les diocèses, riches en clergé, devraient mettre des prêtres à la disposition de diocèses pauvres.

S. C. du Concile

Lettre circulaire, 25 mars 1952, aux Ordinaires d'Italie, sur la sanctification des fêtes.

S. C. de la Propagande

13 décembre 1951. Nouvelle délimitation de Vic. apost. de Libreville et de Fort Rousset.

S. Pénitencerie

Décret, 3 mars 1952, annonçant une nouvelle édition du recueil authentique des Indulgences : *Enchiridion Indulgentiarum*.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

MARIA [1]
Etudes sur la Sainte Vierge

« La magnifique publication mariale, inaugurée par le R. P. Hubert du Manoir, mérite de retenir l'attention des catholiques du monde entier ». En traduisant ainsi dans l'*Ami* (19-1-1950) le sentiment d'admiration que nous avait laissé la lecture du T. I, nous pensions ne pas être infidèle à la vérité. Le tome II, qui vient de paraître, ne peut que fortifier ce sentiment.

En 1950, le domaine propre de la théologie avait fixé notre attention sur la 1re et la 3e partie du volume. Mais aujourd'hui, pour rétablir le lien logique qui unit ces remarquables « Etudes sur la Sainte Vierge », il sera utile de revenir en arrière et de rappeler succinctement les thèmes développés dans les livres II et IV.

* *

A côté de la tradition patristique (l. I), le t. Ier avait exposé (l. II) l'antique tradition liturgique : liturgie occidentale (Rme Dom Capelle) ; liturgie byzantine ou gréco - slave (S. Salaville, A. A.) ; liturgie syro-maronite (M. Doulith) ; liturgie chaldéenne (P. Vartan Tekeyan) ; culte marial en Ethiopie (G. Nollet). La liturgie copte aura son article au t. III (l. VII). Dans le l. III avaient été étudiées les fonctions sociales de Marie, Mère et associée du Rédempteur, à savoir sa Médiation, sa Maternité spirituelle, sa Royauté ; mais Marie, notre Mère, notre Médiatrice et notre Reine devait être personnellement une *digne* Mère de Jésus, l'Homme-Dieu. Aussi a-t-il fallu contempler sa sainteté toujours croissante depuis l'Immaculée Conception jusqu'à l'Assomption.

Foi et Vie chrétienne, intérieure et apostolique, ne peuvent être disjointes dans l'existence concrète des fidèles : aussi dès le t. I, quelques aspects de la spiritualité mariale ont déjà été examinés (l. IV) : « Marie et la Mystique » (L. Ruypens) ; « Notre-Dame de la famille » (S. de Lestapis) ; « Marie et le travail » (P. Glorieux) ; « Marie et le sacerdoce » (P. Pourrat) ; « Les antécédents doctrinaux et historiques de la Consécration du Monde au Cœur immaculé de Marie » (G. Geenen) ; « Notre-Dame et les conversions » (P. Lorson) ; « Les missions et la spiritualité mariale » (Mgr Chappoulie) ; « Marie et l'Action catholique » (Mgr Richaud).

* *

La structure du tome II est plus simple, puisqu'il ne comprend que deux livres : l. V : *Marie dans les lettres et dans les arts ;* l. VI : *Etudes d'histoire du culte et de la spiritualité marials.* Et encore ce dernier livre ne contient que la première partie des travaux consacrés à l'histoire du culte et de la spiritualité marials. Ainsi le projet primitif de trois tomes a dû être modifié et le P. du Manoir en prévoit désormais quatre. Doit-on s'en plaindre ? Non certes, à ne considérer que les matières traitées et les intéressantes études qu'elles inspirent. Et cet intérêt compensera largement l'effort matériel que devront faire les lecteurs moins fortunés pour l'achat des volumes.

Plus que jamais *Maria* doit retenir l'attention du monde entier. C'est lui, en effet, qui vient apporter, dans la littérature de chaque peuple, un hommage filial à la Vierge Marie. « *La littérature française du Moyen Age* » (Gustave Cohen, professeur en Sorbonne) nous en donne de délicieux spécimens, soit dans les miracles (les miracles de Gautier de Coincy, la Sainte Chandelle d'Arras et surtout le Jongleur de Notre-Dame, dont Massenet a fait un si joli opéra) ; soit dans les scènes du théâtre populaire, animées par la piété du trouvère Rutebeuf ou rappelant les mystères de la Nativité et de la Passion ; soit encore dans l'admirable ballade de Villon que tout le monde connaît. Un peu succinctement, semble-t-il, a été traité le sujet suivant : « *La sainte Vierge dans les lettres françaises modernes et contemporaines* » (Albert Garreau). Seule la poésie lyrique inspire à la Renaissance quelques rares poètes peu connus ; à l'époque classique, par contre, Marie a trouvé en Pierre Corneille un chantre glorieux ; près de lui se place Brébeuf. Mais on est heureux de lire quelques vers échappés à la plume du bon La Fontaine « qui n'avait jamais été absolument méchant ». La littérature du XIXe siècle offre également quelques noms dignes d'intérêt : Chateaubriand, Desbordes - Valmore, Orsini, Gerbet, Louis Veuillot. Puis « les derniers temps » nous livrent les sentiments de piété mariale de Verlaine, de Huysmans, de Léon Bloy, de Mistral, de Paul Claudel, de Charles Péguy, de Max Jacob, d'Henri Ghéon... Pourquoi n'a-t-on pas trouvé ici le nom de notre cher Louis Le Cardonnel qui a composé de jolis vers en l'honneur de la Vierge ?

« *La littérature allemande* » est étudiée par le P. Pierre Lorson. Cette littérature est dominée par la Réforme qui coïncide avec la Renaissance. Au Moyen Age, elle est pour ainsi dire encore dans les langes : Notre-Dame y occupe une grande place, certes, mais de qualité médiocre : c'est à l'époque contemporaine que se fait sentir une véritable renaissance mariale, unissant qualité et quantité ; entre les deux, le protestantisme avait créé un désert marial, dans lequel cependant ne manquent pas quelques fraîches oasis : nous pouvons en cueillir les fleurs dans les *lieds* spirituels de Novalis, Clément Brentano, Max von Schenkendorff, Joseph von Eichendorff, Arnette von Droste-Hülshoff, Friedrich Wilhelm Weber. A l'époque contemporaine, plus riche, l'auteur signale maints poètes symboliques protestants ou plutôt sans confession positive : « Leur Vierge n'a plus grand chose de chrétien. C'est un hommage tout de même de la chanter. »

Littérature française et littérature allemande nous touchent de plus près ; mais on aurait tort de négliger l'hommage des autres littératures. Le P. C. Martindale, malgré les lacunes qu'ont imposées à son travail les destructions de bibliothèques, a réussi à tracer un tableau très vivant de « *Notre-*

[1] **Maria.** *Etudes sur la Sainte Vierge*, sous la direction d'Hubert DU MANOIR, S. J., professeur à l'Institut catholique de Paris. Tome II. In-8 de 1010 p., 2.800 fr. Beauchesne, 1952.

Dame dans la littérature anglaise » et de la « *piété mariale en Angleterre* ».

L'Espagne est la terre traditionnelle de la dévotion mariale. Aussi, étudiant « *Marie dans la littérature espagnole* », le P. Pérez a dû se borner aux auteurs qui ont écrit en langue castillane : c'est surtout l'Immaculée Conception que, depuis le XVI^e^ siècle, chantent les poètes espagnols. La définition du dogme a donné un essor nouveau à cette dévotion : poèmes, légendes, romans, pages d'éloquence religieuse ou politique ; la dévotion mariale s'est affirmée partout. On sera reconnaissant à l'auteur d'avoir donné un aperçu des poésies hispano-américaines. Ce qui n'empêchera pas le P. J.-M. Pacheco, professeur à l'Université de Bogota, de décrire plus loin « *Notre - Dame dans la littérature colombienne* ».

Restons en Europe. Voici quelques autres articles toujours inspirés par des littératures nationales : « *La Vierge Marie dans la littérature hongroise* » (Al. Czavossi) ; « *La Sainte Vierge dans la poésie italienne* » (Dominique Mondrone) ; « *Marie dans la littérature néerlandaise* » (J. Van Mierlo) ; « *Notre-Dame dans la littérature polonaise* » (B. Rosinska) ; « *Notre-Dame dans la littérature portugaise* » (Marie Dulce Leao) ; « *La Vierge dans la littérature populaire roumaine* » (Fr. Tailliez). Il nous faut enfin traverser l'Atlantique : le Canada français apporte, lui aussi, depuis quelques années surtout, son tribut d'hommage à Marie. « *La littérature canadienne-française* » (Roger Brien) est encore à ses débuts ; mais « les vingt prochaines années verront certainement de très belles réalisations mariales dans le jardin de cette jeune littérature. »

* *

Après la littérature, l'art. — Tous les arts sont convoqués pour chanter les louanges de Marie. « *Notre-Dame et l'art grégorien* » (Dom J. Gâtard) est une étude fouillée des textes et des mélodies d'où jaillissent des lumières sur la nature du culte et de la dévotion de l'Eglise envers la Vierge : place d'honneur accordée à la virginité ; atmosphère de simplicité, de fraîcheur, de naturel, de clarté ; de la part de l'Eglise, attitude d'amour désintéressé et de louange, et tous ces éloges décernés à Marie, tout cet amour sont trempés de joie profonde et lumineuse. — L' « *Esquisse d'une histoire de la musique en l'honneur de la Vierge* » (Norbert Dufourcq et Sylvie Spycket) s'attache à l'art vocal et à l'art instrumental. Le *Magnificat* de Bach y tient une place d'honneur bien méritée mais on n'oublie ni Mozart, ni Haydn, ni ceux qui, depuis Hændel, ont donné à l'oratorio un nouvel essor : Berlioz, Liszt, César Frank, noms auxquels il faut ajouter, sur un terrain différent, ceux de Debussy et de Gastoué. L'orgue d'église tient la première place dans l'art instrumental : que de noms seraient à citer depuis Bach ! Pour nous en tenir aux plus connus parmi les contemporains : Gigout, Guilmant, Widor, Erb, Dupré.

« *L'art byzantin* » est intéressant par ses différents « types iconographiques de la Mère de Dieu » (Maurice Vloberg) : la *Théotokos :* les types de Vierge d'intercession (*Blachernitissa, l'Haghiosoritissa*, la *Déisis*, la Vierge aux mains levées) ; l'*Hodigitria* et les vierges dites de S. Luc ; les types maternels de tendresse (l'*Eléousa*, la *Glycophilousa* (vierge baisant la main de l'enfant), la *Galactotréphousa*, vierge allaitant), sans compter les types secondaires. On ne peut qu'être frappé des honneurs prodigués par Byzance aux images de la Vierge. Si de la splendeur de Byzance il ne reste que sa Grande Muraille et des basiliques converties en mosquées, toujours cependant subsiste, dans l'Eglise grecque, le même culte rendu jadis à la « Basilissa » : fleurs magnifiques qui persistent à vivre parmi les ruines de palais et de tombeaux.

De Byzance est venue à la Russie, avec la foi, la dévotion aux images de la Vierge : les icones y sont vénérées, peut-être plus encore qu'elles ne l'étaient chez les Byzantins : « *Marie et l'iconographie russe* » (M. J. Rouët de Journel) constitue ici l'hommage rendu à cette piété orientale. Après avoir groupé les icones mariales russes en différents types bien déterminés, l'auteur, parcourant les siècles (du XI^e^ au XVII^e^) fait défiler sous nos yeux plus de trente images de la Mère de Dieu. — Puis voici « *Les types iconographiques de la Vierge dans l'art occidental* » (Maurice Vloberg), depuis la Vierge Mère et la Vierge orante des catacombes jusqu'aux formules contemporaines en passant par l'art triomphal de la Vierge Reine aux V^e^ et VI^e^ siècles ; la Vierge de tendresse et de majesté au Moyen Age et dans la Renaissanc primitive ; le type maternel de la Renaissance et les thèmes dogmatiques du XVII^e^ siècle.

* *

Avec la première partie du sixième livre s'ouvre la série d'*Etudes d'histoire du culte et de la spiritualité mariale*. Cette première partie va du Haut Moyen Age à l'époque bérullienne.

Toutes les familles religieuses sont ici représentées : « *le monachisme bénédictin* » (Dom J. Leclercq), non seulement dans les monastères bénédictins et les congrégations de monastères, mais encore dans les congrégations monastiques d'inspiration bénédictine (Camaldules, Vallombrosiens, Fontevristes, Cisterciens, Célestins) : « La piété mariale des moines d'Occident reste marquée d'une certaine sobriété. Ils n'ont cherché ni à promouvoir sur ce point la dévotion chrétienne, ni, encore moins, à en ralentir l'élan ; ils ont exprimé, simplement, quand l'occasion s'en présenta à eux, la dévotion mariale qu'avait l'Eglise de leur temps et celle qui correspondait à leur grâce personnelle » (p. 577). — Une étude spéciale cependant est réservée aux cisterciens, « *Citeaux et Notre Dame* ». C'est une véritable étude sur la mariologie de S Bernard. Le théologien y puisera de précieux renseignements doctrinaux. Les auteurs de ce bel exposé sont Dom Jean-Baptiste Auniord et Dom Robert Thomas. — De Dom Yves Gourmel, « le culte de la Très Sainte Vierge *dans l'Ordre des Chartreux* ». — Du R. P. A. Sage, A. A., « La doctrine et le culte de Marie dans la *famille augustinienne* » (S. Augustin, le pseudo-Augustin, les Victorins, les Ermites de S. Augustin, les Augustins de l'Assomption). Etude d'une grande richesse doctrinale. — L'histoire de « La dévotion à Notre Dame dans *l'Ordre de Prémontré* » (N. L. Reuviaux) est condensée en quelques pages. — Avec « Le culte marial dans l'Ordre de *Notre - Dame de la Merci* » (Daniel Vasquez et J.-M. Delgado Varela),